



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2018-04-DDPP/CCRF RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE TAXI DANS LE DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME**

**LE PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 410-2 du Code de commerce ;  
Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;  
Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;  
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;  
Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi dans le département de Charente-Maritime ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.1445 en date du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc AMBROISE, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;  
Après consultation de la CPAM ;  
Après consultation de l'organisation professionnelle départementale ;  
Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les distances de chute des tarifs B « lampe jaune » et D « Lampe verte » au regard des exigences métrologiques applicables.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Pour l'application du présent arrêté, un taxi est un véhicule automobile dont le propriétaire bénéficie d'une autorisation de stationnement sur la voie publique dans l'attente de la clientèle. Le taxi est muni des équipements spéciaux réglementaires définis par l'article R.3121-1 du code des transports.

**ARTICLE 2** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018-3 du 24 janvier 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi dans le département de Charente-Maritime est modifié comme suivant.

3) Tarifs kilométriques indiqués dans le tableau ci-après, suivant la catégorie du transport effectué :

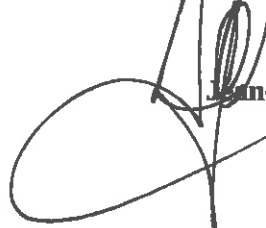
TARIFS	TARIF KILOMÉTRIQUE	DISTANCE DE CHUTE EN M	APPLICATION
«Tarif B » LAMPE JAUNE	1,26 € TTC	79,37	Course de nuit ou dimanche et jours fériés ou neige/glace, avec retour en charge à la station
«Tarif D » LAMPE VERTE	2,52 € TTC	39,68	Course de nuit ou dimanche et jours fériés ou neige/glace, avec retour à vide à la station

**ARTICLE 3** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-3 du 24 janvier 2018 susvisé s'appliquent sans changement.

**ARTICLE 4** - Le Préfet de la Charente-Maritime, les Sous-préfets, les Maires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Officiers de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

**La Rochelle, le 8 février 2018**

**Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental**

  
Jean-Louis  
